



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 29217

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inefficacité et l'inadéquation des activités menées par certaines associations de non-fumeurs, en l'occurrence la campagne de sensibilisation de 2010 menée par l'association Droit des non-fumeurs (DNF). Après des vifs débats, enfin, cette campagne a été retirée, car jugée « inappropriée » par la ministre de la santé de l'époque Roselyne Bachelot. Il convient de noter que ces activités sont financées en partie par des subventions publiques, notamment par les aides provenant du ministère de la santé et de l'Institut national du cancer, donc par le contribuable. À titre de comparaison, les associations de non-fumeurs en Allemagne, telles que *Pro Rauchfrei eV* mènent davantage d'activités qui relèvent de la véritable prévention, ils sont mieux organisées et, par conséquent, plus efficaces. Ceci a été démontré notamment en 2010 quand les associations de non-fumeurs se sont mobilisées en faveur d'un référendum à l'échelle régionale dans le *land* de la Bavière (*Volksbegehren « Für echten Nichtraucherchutz »*) qui visait l'interdiction de fumer dans la restauration sans exception. Elle lui demande comment elle envisage de mieux cadrer les activités menées par les associations des non-fumeurs en France.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé tient à rappeler sa détermination sans faille à lutter contre le tabac qui est, avec 73 000 morts par an, la première cause de mortalité évitable en France. Un jeune sur trois fume régulièrement à 17 ans. A ce titre, la direction générale de la santé (DGS) soutient les associations de lutte contre le tabac. Elle contribue au financement de plusieurs projets à destination de populations spécifiques, notamment les femmes, les femmes enceintes et les jeunes. L'association droit des non-fumeurs (DNF), créée en 1973 et reconnue d'utilité publique par arrêté du 9 janvier 1990 par le préfet du Haut-Rhin : - mène des actions en justice pour faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif et la réglementation relative à la publicité ; - contribue, grâce au développement d'un réseau d'associations régionales et aux différents partenariats noués en France et au niveau international, au contrôle du tabac ; elle est notamment membre de l'Alliance contre le tabac ; - participe à la prévention du tabagisme en informant et en sensibilisant les particuliers et les entreprises par des outils de communication efficaces (site internet et centre d'expertise en ligne). Elle a bénéficié d'une subvention de 200 000 € en 2012. Elle est liée à la DGS par une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2012-2014, dont les indicateurs de résultat retenus permettent un suivi précis de ses activités. L'association DNF a permis de faire progresser la jurisprudence en matière de tabagisme passif et de publicité indirecte du tabac. Elle s'est également imposée comme un acteur incontournable dans la lutte contre le tabac et la prévention du tabagisme.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29217

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5970

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1042